



REGLEMENT D'ADHESION A L'OPERATION « PARLONS DE TOIT »

1. ARTICLE 1

La société **Point P**, (ci-après dénommé l'organisateur), Société Anonyme, au capital de 89 436 780 Euros, dont le siège est 12 place de l'Iris, Courbevoie (92400), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 695 680 108, organise une opération commerciale nommée « Parlons de toit ».

2. ARTICLE 2

Cette opération est strictement réservée aux clients professionnels de **POINT P** ayant un compte client sur le site www.parlonsdetoit.byyoukado.com.

3. ARTICLE 3

L'opération se déroule entre le 7 et le 30 septembre 2020 inclus. Cette opération est liée à la progression de CA réalisé par le client versus 2019. Plus la progression de CA est importante, plus le client gagne des points.

La rémunération est fixée comme suit :

Colonne1	1er palier Objectif	2ème palier Objectif	3ème palier Objectif	4ème palier Objectif	5ème palier Objectif	6ème palier Objectif
CA référent	+ 1 500€	+ 3 000€	+ 4 000€	+ 6 000€	+ 10 000€	+ 20 000€
Points	1500 pts	1750 pts	2000 pts	2250 pts	5500 pts	10 000 pts

A titre indicatif, la valeur du point est la suivante : 1 point = 0.04€ TTC (soit 0.03€ HT)

Sont exclus du calcul du montant d'achats les prestations de services, prestations de transport, produits hors stock et commandes spéciales et palettes consignées. Pour pouvoir participer à l'opération, le client doit être à jour du règlement de ses échéances.

Par dérogation aux Conditions Générales de Vente, les produits achetés chez **POINT P** dans le cadre de l'opération ne pourront être ni repris, ni échangés, sauf obligations légales.

4. ARTICLE 4

Les modalités d'obtention des points sont définies par l'organisateur de la manière suivante : les points sont distribués à la fin de l'opération directement sur le compte personnel du client sur le site www.parlonsdetoit.byyoukado.com, en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le professionnel.

A l'issue de l'opération, le client disposera de points qu'il pourra convertir en un ou plusieurs cadeaux proposés dans la vitrine sur www.parlonsdetoit.byyoukado.com.

Ces points seront disponibles dans son espace cadeaux où il pourra transformer les points en fonction des différents paliers de cadeaux proposés. Les points ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Les points obtenus au cours de l'opération seront dépensables entre le 5 et le 31 octobre 2020. Dès le 1^{er} novembre 2020, les points obtenus ne seront plus utilisables et seront définitivement perdus.

POINT P

S.A. au capital de 89 436 780 € – 695 680 108 RCS Nanterre
Siège social : 12 place de l'Iris – 92 400 COURBEVOIE – France

5. ARTICLE 5

Pour rappel, l'opération est réservée aux clients professionnels de POINT P, personnes morales. Seuls ceux-ci pourront prétendre à l'acquisition de points et à l'attribution de cadeaux tels que figurant sur le site www.parlonsdetoit.byyoukado.com.

Il appartient aux bénéficiaires des cadeaux de déclarer auprès des autorités compétentes les cadeaux obtenus au cours de cette opération et le cas échéant de leur attribution à un tiers. Le client étant indépendant de **POINT P**, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires relatives aux gains liés à ladite opération.

Si le bénéficiaire distribue les cadeaux à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

6. ARTICLE 6

Les cadeaux sont livrés à l'adresse indiquée par les bénéficiaires lors de leur commande. Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

7. ARTICLE 7

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet de gérer les inscriptions des personnes s'inscrivant à l'opération, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, un courrier électronique confirmant la prise en compte de leur inscription, de l'envoi des points et des cadeaux demandés lors de l'utilisation des points.

8. ARTICLE 8

Le participant pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription.

POINT P se réserve le droit d'annuler toute opération sans préavis et en informera les clients participants. Dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

9. ARTICLE 9

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord, seul le tribunal du lieu du siège social de **POINT P** sera compétent pour trancher le litige.